

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

----- RERPISE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE -----

Par arrêté préfectoral du 26 octobre 2020, l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS FERME EOLIENNE D'IRAIS, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'IRAIS et AVAILLES THOUARSAIS **est reprise pendant 5 jours consécutifs soit du 19 novembre au 23 novembre 2020 inclus**, en mairies précitées.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairies d'IRAIS et AVAILLES-THOUARSAIS afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie d'IRAIS, siège principal de l'enquête et par voie électronique aux adresses suivantes :

<https://www.registredemat.fr/fe-irais>

fe-irais@registredemat.fr

Monsieur Jean-Pierre LAMMENS, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

IRAIS – jeudi 19 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

IRAIS – lundi 23 novembre 2020 de 14h00 à 17h00

Ces permanences ainsi que la consultation du dossier en dehors de celles-ci se feront dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture – service de la coordination et du soutien interministériels – pôle environnement – pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres – pôle environnement et en mairie d'IRAIS et AVAILLES-THOUARSAIS, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS FERME EOLIENNE D'IRAIS – 179, rue du Poirier – 14650 CARPIQUET.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, sont publiques et ont vocation à être publiées sur ce même site.